ARCHIVES DEPARTEMENTALES DE LA CREUSE

54 L

TRIBUNAUX CORRECTIONNELS

an IV- an VIII

Répertoire numérique

Etabli par
Gaëlle PIROT, adjoint du patrimoine

Et publié sous la direction
D'Isabelle MAURIN-JOFFRE, conservateur en chef du patrimoine,
De Nicolas DOHRMANN, conservateur du patrimoine,
de Joseph SCHMAUCH, conservateur du patrimoine, Directeur des Archives départementales de la Creuse.

Archives départementales de la Creuse, Guéret, 2008

TRIBUNAUX CORECTIONNELS

an IV –an VIII

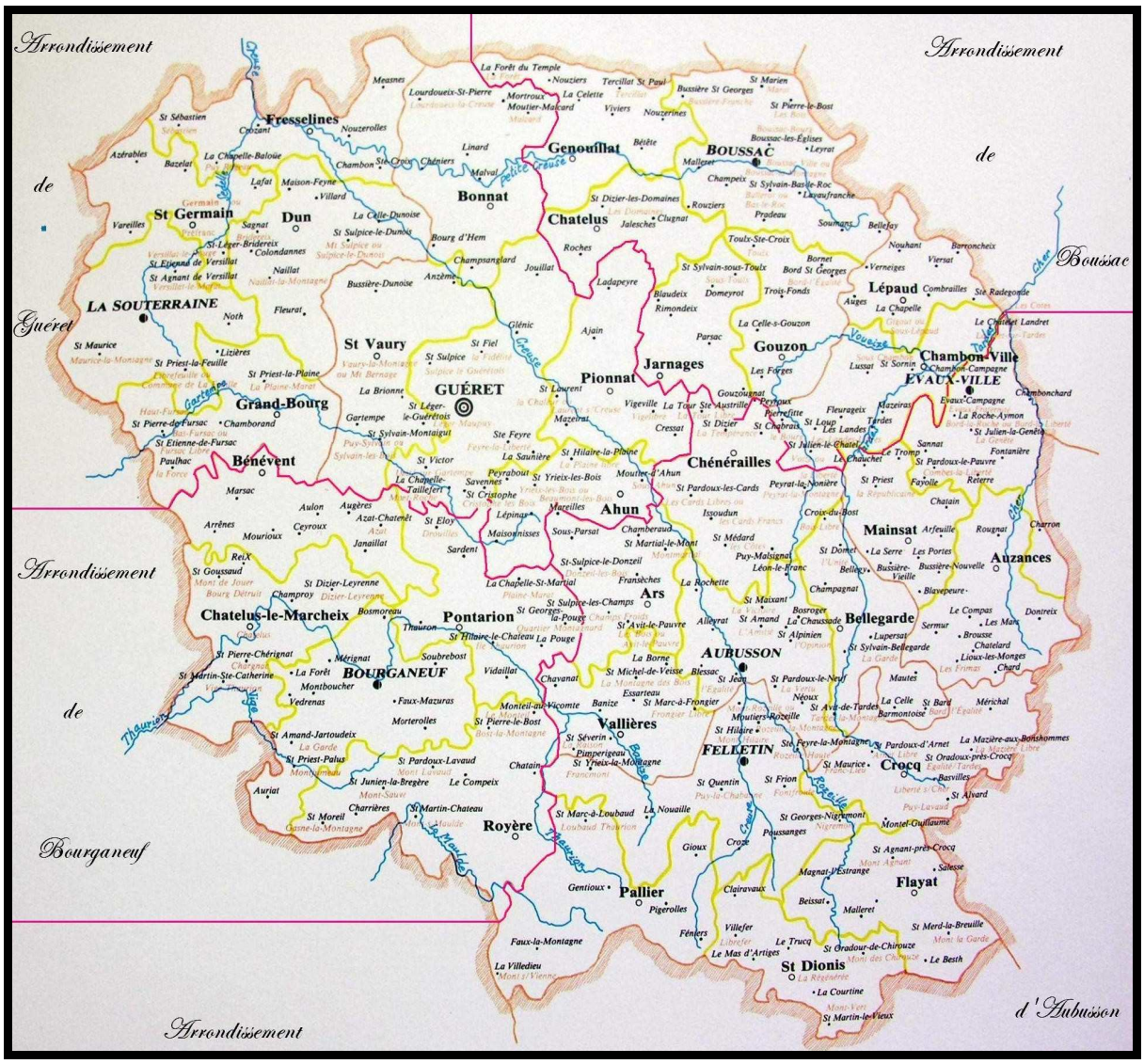

Figure 9. Les arrondissements. Extrait de *Carte du département de la Creuse et ses divisions administratives pendant la période révolutionnaire de 1790 à l'an III*. Par Ernest Aureix et Maurice Dayras, publiée par la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse et par le Comité départementale d'Histoire de la Révolution.

INTRODUCTION

Les tribunaux correctionnels sont nés avec la Constitution de l'An III. En effet, les tribunaux de police correctionnelle se voient enlever la connaissance des affaires correctionnelles au profit de ces nouveaux tribunaux. Chaque tribunal correctionnel a pour ressort un

arrondissement. Ils sont au nombre de trois à six par département. La Creuse en compte quatre : Aubusson, Bourganeuf, Boussac et Guéret.

Le tribunal correctionnel se compose :
- 1 président choisi parmi les juges du tribunal civil et renouvelable tous les six mois. Il dirige le jury d'accusation et fait aussi fonction d'officier de police. Il dirige tous les officiers de police de sa circonscription.
- 2 juges de paix ou assesseurs
- 1 commissaire du pouvoir exécutif, nommé et révocable par le Directoire
- 1 greffier nommé et révocable par le tribunal.

Lorsqu'un individu est arrêté, il est conduit devant un officier de police et il ne peut être maintenu en détention plus de trois jours sans qu'une inculpation lui soit signifiée. Les infractions entraînant une peine inférieure à trois jours d'emprisonnement ou équivalente à trois jours de travail relèvent de la compétence du juge de paix, jugeant au correctionnel. Les tribunaux correctionnels jugent les délits passibles d'une condamnation entre trois jours et deux ans de prison.
Un premier jury décide si l'accusation est admise ou bien rejetée, et un second jury se prononce sur les faits. Il y a autant de jury d'accusation que de tribunaux correctionnels. Les appels sont portés devant le tribunal criminel du département (53 L).

Le président du tribunal correctionnel poursuit d'office ou bien sur dénonciation tous les attentats contre la liberté ou la sûreté individuelle des citoyens, tous les attentats contre le droit des gens, les refus d'exécuter les jugements et actes des autorités, les désordres et voies de fait à l'occasion de la perception des contributions, les entraves à la libre circulation des subsistances et à la liberté de commerce.

54L 1-58 AUBUSSON

L'arrondissement d'Aubusson englobe les anciens districts d'Aubusson, de Felletin et la partie méridionale du district d'Evaux.

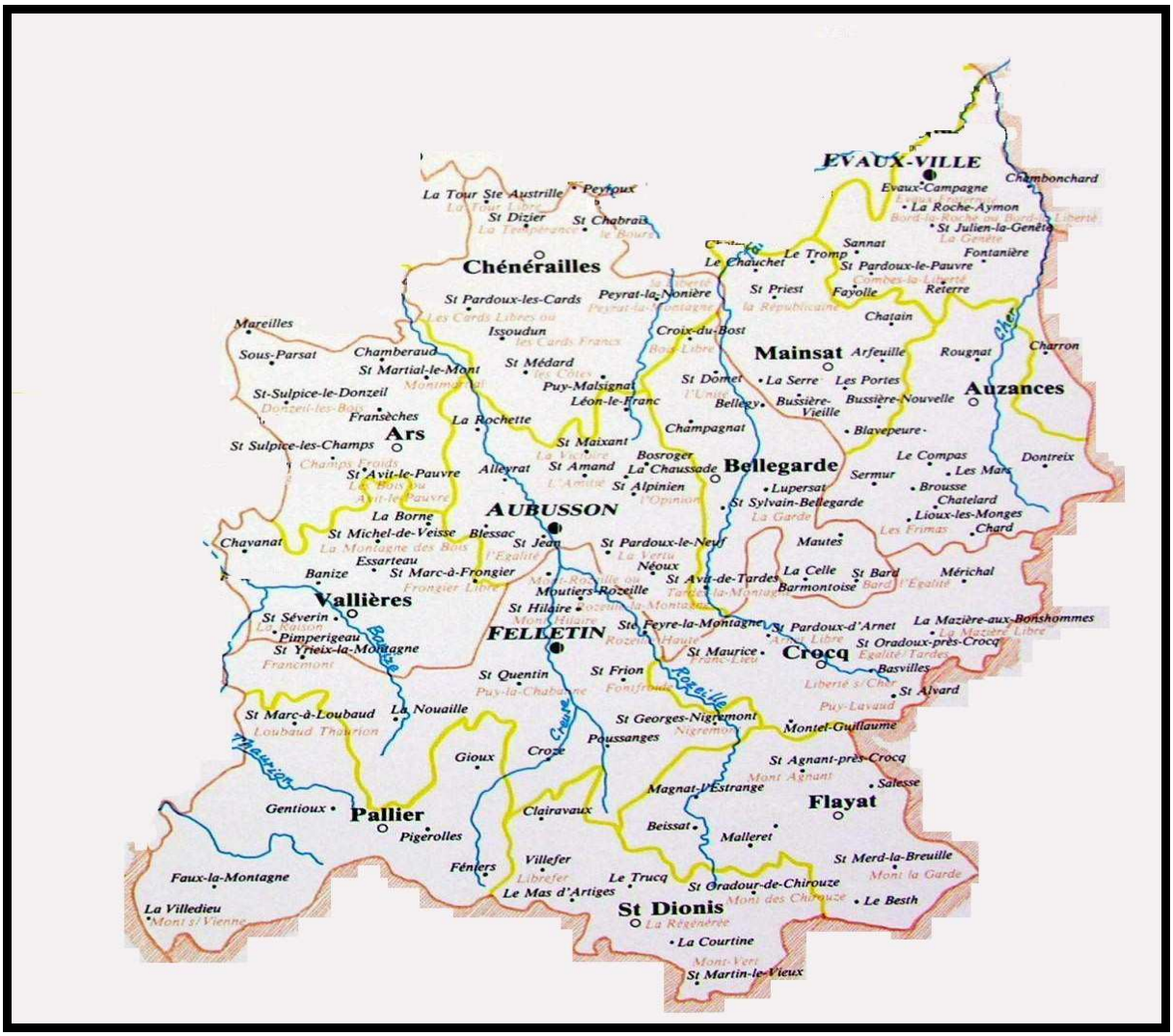

Figure 10. Arrondissement d'Aubusson. Extrait de *Carte du département de la Creuse et ses divisions administratives pendant la période révolutionnaire de 1790 à l'an III*. Par Ernest Aureix et Maurice Dayras, publiée par la Société des Sciences naturelles et archéologiques de la Creuse et par le Comité départementale d'Histoire de la Révolution

LEGISLATION ET CORRESPONDANCE

54L 1 Correspondance concernant la législation (an V) ; relative à la dégradation du château fort d'Aubusson (an VIII).

An V, an VIII

PERSONNEL JUDICIAIRE

54L 2 Greffiers.- Nominations : procès-verbaux.

An VI

GREFFE

54L 2 Etats des frais.

An VI-an VIII

54L 4 Jury d'accusation.- Séances : registre des procès verbaux.

An VII-1811

54L 388 Procès-verbal de dépôt de rapport d'officiers de santé.

An VI (5 pluviôse)

PROCEDURES

54L 5-58 Procédures.

An IV-an VIII

54L 5-7 An IV.

54L 5 Vol. Contre Françoise Laurencon, Jeanne La Pèce, de Villeneuve et Marguerite Lainé, Marie Rébière, d'Aubusson.

54L 6 Vol. Contre Michelle Boullaud et son époux François Dorleat, de Margnot.

54L 7 Vol. Contre Gilbert et Michel Gasne.

54L 8-20 An V.

54L 8-14 Coups et blessures.

54L 8 Contre Antoine Lefaure, de Montfranc.

54L 9 Contre Gaspard Amable de Pouthe, de la Ville-aux-Bois.

54L 10 Contre Léonard Mabelut, de Murat.

54L 11 Contre Pierre Legaste, de Jugefaux.

54L 12 Contre Jean-Baptiste Vervialle, d'Aubusson.

54L 13 Contre Annet Ribière, père et fils, de Gourdemange.

54L 14[1] Contre Léonard Coutant, commune de Leyrat.

54L 15-17 Délits forestiers.

54L 15 Contre les habitants de Blessac.

54L 16 Contre Michel Monsieur, de Pontcharaud.

54L 17[2] Contre plusieurs habitants voisins du domaine de Selongette

54L 18 Destruction de bois de clôture. Contre Pierre Le Raton, du Lac.

54L 19 Vol. Contre Pierre Mermiron, de Gentioux.

54L 20 Enquêtes.

54L 21-34 An VI.

54L 21-27 Coups et blessures.

54L 21 Contre Françoise Aubourg et Jean Juste, son époux, de Saint-Jean.

54L 22 Contre Jean Dubaille, de Hussard (ainsi que pour déplacement de bornes).

54L 23 Contre Michel Lorlut, de Salesse.

54L 24 Contre Léonard Faurichon, de La Villedieu.

54L 25 Contre Antoine Renard, de La Borne.

54L 26 Contre Léonard Pinton, de Prugne.

54L 27 Contre Michel Lachaize, de la Rébière.

---

[1] Non communicable en raison du mauvais étét de conservation du document.
[2] Voir Tribunal civil du département : **52L 122.**

54L 28-30 Délits forestiers.

54L 28 Contre Jean Louis Lenoble, de Sermur.

54L 29 Contre Amable Thouny, des Ecurettes.

54L 30 Contre Marguerite Goyer et Joseph Dubaile, de Montbuchoux.

54L 31 Destruction de récolte. Contre Marie Faury, de Puy-Judeau.

54L 32 Escroquerie. Contre Marie Antoinette Midre, des Bordes.

54L 33 Usurpation de chemin public. Contre Annet Pioche, de Vendéoux.

54L 34 Inventaire des pièces de la procédure relative à Jean Floraud et Jean Claude Pajou, ministres du culte.

54L 35-47 An VII.

54L 35-40 Coups et blessures.

54L 35 Contre Françoise Laurant, son époux Blaise Parrot, leur fille Marie Parrot et Jeanne Digaud, de la commune de La Chaussade.

54L 36 Contre François Guillon, sa fille Jeanne Guillon et son époux Pierre Fourignon, de Morlaix.

54L 37 Contre Jeanne Berger de Mérinchal, Françoise Leblanc, de Bordessoule et Jacques Mallet, de Mérinchal.

54L 38 Contre Jean-Baptiste et Gilbert Vallet, de Chénérailles.

54L 39 Contre Marguerite Fredachon, d'Arfeuilles.

54L 40 Contre Gilbert Goumot, de Charonnet.

54L 41-43 Délits forestiers.

54L 41 Contre Jeanne et Joseph Dubaile, Marie et Pierre Barthon, de Montbuchoux.

54L 42 Contre Léonarde Guillaumot, Pierre et Léonard Barthon, de Montbuchoux.

54L 43 Contre Antoine et Barthélémy Canard et Léonard Chasseline, de La Vialle.

54L 44 Pacage. Contre Pierre et Léonard Barthon, de Montbuchoux.

54L 45-47 Péages.

54L 45 Contre Jean Périchon, de Masdarier, Martin Planchat de Villatange, Léonard Broussy, Pierre Boudeau, de Morterolles, Gabriel Queyroi (?), Félix Cassier, Jean des Audillier, François Pravat , de Rioux-Blanc, Gabriel Chassaigne, François Mafayon, du Compeix, Pierre Pousselier, François Pichon, de Chandoulénas, Léonard Barrier, de Chignat, et François de Fraisse, du Poirier.

54L 46 Contre Jean Gille Aupicon, de La Feyte, et Labonne, commune de Fransèches.

54L 47 Contre Jean-Baptiste Leblanc, du Grand-Monteil.

54L 48-58 An VIII.

54L 48 Coups et blessures. Contre Gilbert Duméry, du moulin de Lascaux.

54L 49-50 Délits forestiers.

54L 49 Contre Pierre Mercier, de Gourdemange.

54L 50 Contre Jacques Cabot, Jacques Gaibonnet, Joseph Dourdy, Antoine Valladon, François Parot et Jacques Turgaud, de Villesauveix.

54L 51-52 Faux.

54L 51 Contre Jean-François Richeu, d'Aubusson.

54L 52 Contre François Ronzaud, de Felletin.

54L 53 Incendie. Contre les habitants du Mas.

54L 54 Pacage. Contre François Lebureau, des Hérault s.

54L 55-58 Vols.

54L 55 Contre Gabriel et Jacques Bourdet et Annet Bruyère, de Jugefaux.

54L 56 Contre François Meyniaux et Pierre Mermiron de Gentioux.

54L 57 Contre Léonard Baslème, de La Chaud-Couraud.

54L 58 Contre Françoise Terrade, épouse Pradeux, d'Aubusson.